

## LE DROIT AU REPIT

Vous avez un enfant pour lequel vous percevez l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Vous auriez besoin d'avoir du temps pour vous, en journée, en soirée, pour des activités de loisirs ou des démarches diverses.....et c'est bien normal.

**Grâce à votre Caisse d'Allocations Familiales, vous pouvez bénéficier du dispositif « droit au répit »**

### Conditions d'attribution

+ Etre allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales  
+ Etre bénéficiaire de l'AEEH pour un enfant de la naissance jusqu'à ses 17 ans révolus

### Coût horaire

Il est calculé selon votre quotient familial de 0€10 à 0€50 de l'heure

### Modalités d'intervention

+ Un professionnel spécialisé veillera sur votre enfant handicapé au domicile en votre absence  
+ du lundi au samedi, en journée de 8h00 à 18h00, en soirée de 18h00 à minuit (minimum une heure). Vous pouvez bénéficier de cette intervention au maximum 50 heures par an



## LE DROIT AU REPIT

Vous avez un enfant pour lequel vous percevez l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Vous auriez besoin d'avoir du temps pour vous, en journée, en soirée, pour des activités de loisirs ou des démarches diverses.....et c'est bien normal.

**Grâce à votre Caisse d'Allocations Familiales, vous pouvez bénéficier du dispositif « droit au répit »**

### Conditions d'attribution

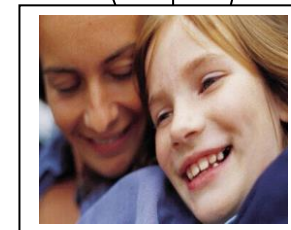
+ Etre allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales  
+ Etre bénéficiaire de l'AEEH pour un enfant de la naissance jusqu'à ses 17 ans révolus

### Coût horaire

Il est calculé selon votre quotient familial de 0€10 à 0€50 de l'heure

### Modalités d'intervention

+ Un professionnel spécialisé veillera sur votre enfant handicapé au domicile en votre absence  
+ du lundi au samedi, en journée de 8h00 à 18h00, en soirée de 18h00 à minuit (minimum une heure). Vous pouvez bénéficier de cette intervention au maximum 50 heures par an



Pour plus d'informations selon votre lieu de résidence,  
n'hésitez pas à contacter les associations d'aide à domicile qui  
proposent le dispositif « droit au répit »

Pour plus d'informations selon votre lieu de résidence,  
n'hésitez pas à contacter les associations d'aide à domicile qui  
proposent le dispositif « droit au répit »

**L'Aide aux Mères et aux Familles  
à Domicile (AMFD)**

1 avenue Pasteur  
52100 Saint-Dizier

% 03.25.05.07.31

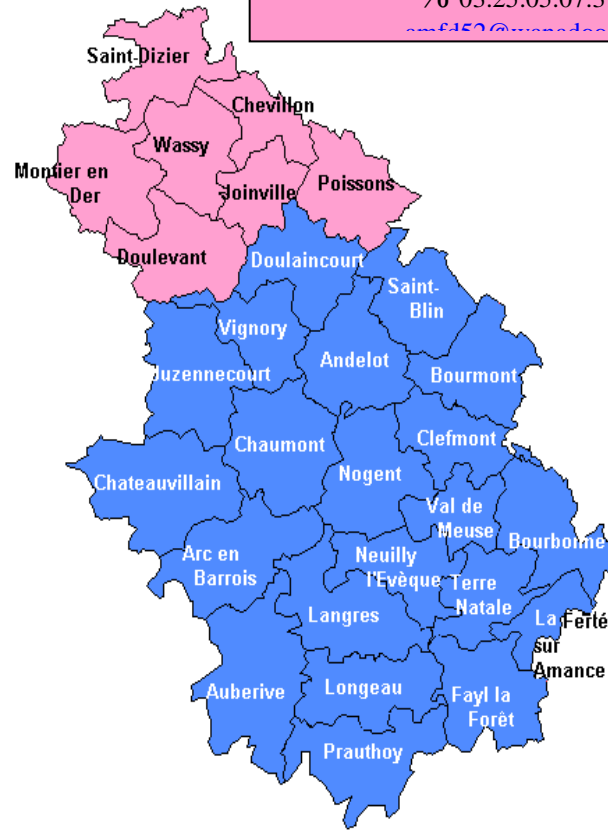
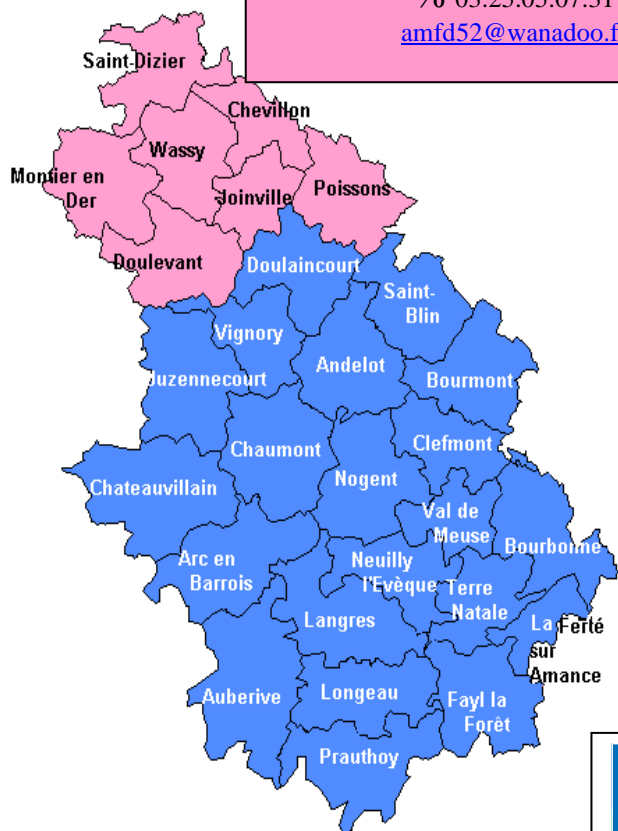
[amfd52@wanadoo.fr](mailto:amfd52@wanadoo.fr)

**L'Aide aux Mères et aux Familles  
à Domicile (AMFD)**

1 avenue Pasteur  
52100 Saint-Dizier

% 03.25.05.07.31

[amfd52@wanadoo.fr](mailto:amfd52@wanadoo.fr)



**L'Association Haut-Marnaise pour l'Aide  
Familiale (AHMAF)**

6-12 rue des Ursulines  
52000 Chaumont

% 03.25.03.05.60

[AHMAF@wanadoo.fr](mailto:AHMAF@wanadoo.fr)

**L'Association Haut-Marnaise pour l'Aide  
Familiale (AHMAF)**

6-12 rue des Ursulines  
52000 Chaumont

% 03.25.03.05.60

[AHMAF@wanadoo.fr](mailto:AHMAF@wanadoo.fr)

